

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DÉCATHLON

Direction Proximité - Politique sportive  
N° 2018-D-184

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1** – Dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement qui se déroulera les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention passée entre la société Décathlon située zone Chantemerle 2, 16400 La Couronne et zone des Montagnes 16430 Champniers et GrandAngoulême.

**Article 2** – Décathlon s'engage à verser la somme de 2 000 € HT à GrandAngoulême dans le but de soutenir l'événement. La société fournira également des dotations (coupes, lots, bons d'achat, ...) pour un montant total de 1 000,60 € TTC.

**Article 3** – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à Décathlon des espaces publicitaires (banderoles, flammes, apposition du logo, ...).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 1<sup>er</sup> juin 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 1<sup>er</sup> juin 2018**

Entre d'une part :

La Société **DECATHLON** dont le siège social est situé d'une part à Zone Chantemerle 2 – 16400 LA COURONNE, représentée par Monsieur Emilien ALLIOT, en qualité de Directeur, et d'autre part, zone des Montagnes – 16 430 CHAMPNIERS représentée par Monsieur Michael GUEDON, en qualité de Directeur et dûment habilités aux fins des présentes et ci-après dénommée « **DECATHLON** »,

Et d'autre part

**Grand Angoulême – Régie Espace Carat**, située 54 Avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16340 L'Isle d'Espagnac Cedex, représentée par Monsieur Jean-François DAURE, en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

#### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Le GrandAngoulême organise les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac).

Au regard de sa politique en lien direct avec le sport, la santé, le handicap et l'environnement, DECATHLON souhaite être partenaire de la manifestation.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

#### **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

##### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, DECATHLON s'engage à soutenir la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » qui se déroulera du 8 au 9 septembre 2018.

##### **Art. 2: ENGAGEMENTS**

###### **2.1) Engagements de DECATHLON**

DECATHLON s'engage à mettre un montant de **2 000 € HT** (deux mille euros) dans le but de soutenir l'événement clairement défini à l'article 1 de la présente convention.

Ce montant est payable au compte n° 30001/00129/0000P05007/88 au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août 2018.

DECATHLON fournira également pour l'événement les dotations suivantes d'une valeur de **1 000.60 € TTC** :

A/Challenge sportif « courir ensemble » :

- Dotation de 2 coupes (40 cm) pour le challenge sportif « courir ensemble » d'une valeur de 53.80 €
- Dotation de 8 lots identiques destinés à la 3<sup>ème</sup> équipe du classement général du challenge sportif « courir ensemble » (1 coupe 40 cm, 8 montres et ceintures cardio-fréquencemètre noires) à hauteur de 222.80 €
- Dotation de 8 bons d'achat d'une valeur de 30 € soit 240 €.

B/Jeu concours GrandAngoulême :

Dotation de lots pour le jeu concours GrandAngoulême pour une valeur totale de 484 €

- 2 montres GPS de course à pied onmove 220 (79€ l'unité)
- 2 écouteurs géonaute fil onear 500 (30€ l'unité)
- 2 pompes à pied 900 (26€ l'unité)
- 4 sacs à eau Rockrider (20€ l'unité)
- 2 bâtons de marche Newfeel Walk 100 (20€ l'unité)

- 2 ceintures running 2 bidons 250 ml (18€ l'unité)
- 2 sacs à dos de randonnée Quechua NH500 10 Litres paires de gants adultes sans couture Artengo (13€ l'unité)
- 2 gants Kalenji running tactiles (6€ l'unité)
- 4 brassards Kalenji grand smartphone (5€ l'unité)

## **2.2) Engagements du GrandAngoulême**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à offrir à DECATHLON les créneaux publicitaires suivants, lors de l'événement décrit ci-avant :

- Installation de 4 banderoles publicitaires sur le site (intérieur/extérieur) qui seront livrées à l'Espace Carat au plus tard le vendredi 31/08/18
- Installation des 2 flammes sur le site.
- Apposition du logo DECATHLON sur les supports suivants :
  - Flyers enfants (12000 ex)
  - Flyers grand public (8000 ex)
  - Affiches 40 x 60
  - Affiches 120 x 176
  - Affiches 400 x 300
  - Inauguration officielle
  - Programme (5000 ex)
  - Magazine SORTIR
  - ACTUS du GrandAngoulême
- Insertion du logo dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : [www-forum-sport-sante-environnement.com](http://www-forum-sport-sante-environnement.com)
- Insertion du logo sur les 2 panneaux « partenaires » situés dans le hall d'accueil et de sortie de la manifestation
- Insertion du logo dans la liste des partenaires référencés sur la vidéo du forum
- Annonce du prix « DECATHLON » lors du challenge sportif « courir ensemble » - prix décerné à la 3<sup>ème</sup> équipe du classement général
- Insertion du logo sur les tee-shirts techniques dédiés au challenge sportif « courir ensemble » selon modèle défini préalablement
- Insertion de l'enseigne DECATHLON sur la liste des exposants référencés sur le programme de la manifestation
- Diffusion des flyers grand public.
- Insertion d'un bon de réduction de 10 € à valoir sur une valeur d'achat de 60 € jusqu'au 31 décembre 2017 selon modèle défini préalablement
- Transmission des coordonnées des associations présentes sur l'édition 2018 après confirmation écrite de chacune d'entre elle.

## **Art. 3: DUREE**

Cette convention encadre la 10<sup>ème</sup> édition du Forum sport, santé, environnement qui aura lieu du 8 au 9 septembre 2018.

## **Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par le GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

## **Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

### **7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ..... , en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Société DECATHLON**

**LA COURONNE**

(1) (2)

En qualité de Directeur

**Pour la Société DECATHLON**

**CHAMPNIERS**

(1) (2)

En qualité de Directeur

**Pour Grand Angoulême (1) (2)**

P/Le Président

Le Vice-Président

Emilien ALLIOT

Michael GUEDON

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »